

Modalités de dispense à l'EAT

Les candidats titulaires des titres et diplômes énumérés ci-dessous sont dispensés des épreuves de l'EAT (extrait de l'annexe II de l'arrêté du 11 avril 1995 modifié) :

- les titulaires d'une médaille d'or (danse) ou du diplôme d'études chorégraphiques d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique et de danse, dans l'option pour laquelle ils sollicitent la dispense,
- les titulaires du certificat technique de fin du dernier cycle du cursus A des conservatoires nationaux de région ou des écoles nationales de musique et de danse dans l'option pour laquelle ils sollicitent la dispense,
- les titulaires du premier ou deuxième prix de danse du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, dans l'option pour laquelle ils sollicitent la dispense,
- les titulaires du certificat de danse du diplôme supérieur de danse du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, dans l'option pour laquelle ils sollicitent la dispense,
- les titulaires du certificat d'études supérieures chorégraphiques du Conservatoire national supérieur de musique de Lyon, dans l'option pour laquelle ils sollicitent la dispense,
- les titulaires de l'unité de valeur technique du diplôme d'études supérieures du Centre national de danse contemporaine d'Angers, dans l'option danse contemporaine,
- les titulaires du diplôme de fin d'études de l'Ecole de danse du ballet de l'Opéra National de Paris, dans l'option danse classique,
- les lauréats des concours internationaux de Varna, Lausanne, Paris, Moscou, Jackson et Tokyo, dans l'option pour laquelle ils sollicitent la dispense,
- les titulaires du certificat de fin d'études de l'Ecole Supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower, dans l'option danse classique,
- les titulaires du diplôme de lauréat de l'Ecole Supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower, dans l'option danse classique,
- les titulaires du diplôme de lauréat de l'Ecole Supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower, dans l'option danse contemporaine,

- les danseurs du Jeune Ballet de France (JBF) dans les options danse classique et danse contemporaine,
- les titulaires du certificat de stage d'insertion professionnelle auprès du Centre chorégraphique national de Dominique Bagouet, dans l'option danse contemporaine,
- les titulaires du certificat de stage d'insertion professionnelle auprès du Ballet du Rhin, dans l'option danse classique,
- les titulaires du certificat de troisième année de l'Ecole supérieure d'études chorégraphiques,
- les danseurs professionnels justifiant, dans l'option pour laquelle ils sollicitent la dispense, de l'activité nécessaire à l'ouverture des droits au régime spécifique (annexe 10) de l'assurance chômage, conformément aux dispositions conventionnelles en vigueur,
- les titulaires du certificat d'études en danse de la classe danse-études de l'université Claude-Bernard Lyon I, dans l'option danse contemporaine,
- les titulaires du certificat du stage de formation professionnelle de longue durée « Les EMB.A.R.C.QUES » auprès du Ballet Atlantique Régine Chopinot, dans l'option danse contemporaine,
- les titulaires de l'U.V. technique du diplôme d'Etat de professeur de danse obtenue en application de l'article 1er de l'arrêté du 20 juin 1990 modifié dans l'option pour laquelle ils sollicitent la dispense.